

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un janvier, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du vingt-et-un janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, Mme Florence CORMERAIS, M. Gilles BERRÉE, Monsieur Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUÉRINEAU	donne procuration à	M. le Maire
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Lionel AUDION
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	Mme Françoise NOBLET
Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

06. Remboursement spectacles***Monsieur le Maire rapporte :***

En décembre 2021, deux spectacles de la saison culturelle ont dû être annulés :

- « Hands up ! » le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 15h30 à La Gobinière
- « Désobéir » le jeudi 16 décembre 2021 à 20h30 à L'Odysée

L'abandon de créance étant de la seule compétence du Conseil municipal, une délibération est nécessaire pour les remboursements des billets vendus aux spectateurs pour ces séances.

En effet, selon une directive du service dédié de la Direction Régionale des Finances Publiques, toute renonciation à une recette relève de la remise gracieuse et doit donc obligatoirement faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, qui devra être transmise au Centre des Finances Publiques de Saint Herblain.

Ces modalités s'appliquent pour tout remboursement ne résultant pas d'une erreur matérielle, y compris pour les prestations annulées en raison de la crise sanitaire. Il convient de valider le remboursement des prestations décrites ci-dessous, à savoir les billets achetés pour des spectacles n'ayant pu être reportés plus tard dans la saison en cours.

Il est ainsi proposé de procéder systématiquement au remboursement des places achetées pour des événements culturels annulés sur la saison 2021-2022.

La situation particulière de chacune de ces annulations est détaillée ci-dessous.

1. Annulation du spectacle « Hands up ! » - 01/12/2021

Le spectacle a été annulé du fait de la compagnie, l'artiste principal n'étant plus en mesure d'assurer la représentation prévue à Orvault ainsi que la suite de sa tournée.

Pour ce spectacle, **51** places avaient été payées, pour un total de **273,50 €** à rembourser.

2. Annulation du spectacle « Désobéir » - 16/12/2021

Ce spectacle a été annulé d'un commun accord entre la compagnie artistique et la Ville d'Orvault, en raison de la détection d'un cas de Covid-19 au sein de l'équipe technique, la veille de la représentation. Au regard de la réglementation sanitaire en vigueur, il n'était pas possible de maintenir cette représentation.

Pour ce spectacle, **204** places avaient été payées, pour un total de **3 566,00 €** à rembourser.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Messieurs ANGOMARD et BOUTIN s'étant absentes pour le vote :

- **APPLIQUE** les modalités de remboursement exposées ci-dessus.
- **PROCEDE** aux remboursements définis dans l'exposé ci-dessus selon la liste d'utilisateurs annexée à la présente délibération.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 01 FEV. 2022
Et par publication le : 01 FEV. 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 1er février 2022
Pour le Maire
Le Directeur général

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE D'ORVAULT" at the top and "44700" at the bottom, with two small stars on either side. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "J.F. MAISONNEUVE".

Jean-François MAISONNEUVE

